



Licenciement suite à un mail avec le client en copie

Par **FabRondel**, le **18/03/2016** à **00:43**

Bonjour,

Je suis ingénieur en Informatique

Lors d'une mission chez le client en remplacement d'un collègue technicien (sans ordre de mission précis)

je prévenu mon employeur par mail et j'ai mis le client en copie en les prévenants que :
Je ne pourrai effectuer certaines tâches pour des raisons de santé

Suite à cela

Mon patron me fait le reproche d'avoir mis le client en copie et d'avoir provoquer mon remplacement sur cette mission
j'ai donc été licencié

Que faut il en penser ?
est il dans son droit ?

Par **P.M.**, le **18/03/2016** à **09:55**

Bonjour,

D'abord c'est normalement le Médecin du Travail qui peut apporter des restrictions à votre aptitude, il ne paraissait peut-être indispensable d'envoyer une copie de votre missive à l'employeur mais nous ne connaissons pas le motif précis et complet du licenciement et ce qui est important c'est ce que pourrait en penser le Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi si vous voulez le contester...

Par **FabRondel**, le **19/03/2016** à **19:33**

Bonjour,

Justemenent j'aimerais savoir si je peux gagner aux prud'hommes, sinon je ne vois pas l'intérêt de contester le licenciement

Sinon en appel (jury professionnel) puis je être certains de gagner

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **19/03/2016** à **19:49**

Bonjour,

Si l'on pouvait préjuger d'une manière certaine de la décision du Conseil de Prud'Hommes et de la Cour d'Appel ce serait dans le registre des prédictions alors que vous ne donnez même pas plus de précision sur le motif exact du licenciement, que nous ne connaissons pas la version contradictoire de la partie adverse en somme que cela ne servirait à rien qu'il y ait des audiences...

Si vous voulez savoir si vous pouvez gagner une affaire prud'homale, oui bien sûr, si vous voulez savoir si vous pouvez la perdre, la réponse est la même...